

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association CISELS

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- De promouvoir l'apprentissage des langues et la découverte culturelle en :
 - o Diffusant les informations les plus complètes possibles à propos des organismes proposant des cours de langue en France et à l'étranger
 - o Conseillant ses adhérents pour leur permettre un accès aux cours correspondant à leurs besoins personnels.
 - o Etant transparent vis-à-vis des prix publics pratiqués par les prestataires.
 - o Assistant ses adhérents dans leurs démarches d'inscription dans ces cours et en restant leur médiateur en cas de litige avec le prestataire sur place.

- De dispenser ou commercialiser des formations, stages et séjours linguistiques payants ou de les faire dispenser par des prestataires français ou étrangers.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Nice 06100

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La publication d'informations sur Internet
- La création de documents informatisés ou papier
- La permanence d'au moins d'un bénévole ou salarié pour répondre aux e-mails, appels téléphoniques et courriers
- la vente permanente ou occasionnelle de tous services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- La recherche d'organismes prestataires et prises de contacts

- L'adhésion éventuelle à une association et la conclusion de contrats de partenariat.
- La recherche de locaux pour les réunions ou formations.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de services ou de prestations fournies par l'association, intérêt et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Adhérents Sont adhérentes les personnes majeures qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Elles ont le droit de vote à l'Assemblée Générale si elles sont adhérentes depuis plus d'une année.
- Membres d'honneur Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres fondateurs Est membre fondateur toute personne ayant pris part à l'Assemblée Générale Constitutive et ayant son nom mentionné dans le procès verbal.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non paiement de la cotisation annuelle pour l'année en cours
- Motif grave
- Radiation par le Conseil d'Administration

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les adhérents cotisant depuis un an ou plus, les membres fondateurs à jour de leur cotisation et le personnel salarié.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Ne devront être traitées que les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des adhérents et membres présents.

Aucun quorum n'est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer. Celle-ci délibère quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

Le cas échéant, l'association est administrée par un Conseil d'Administration composée de 6 membres maximum élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres à bulletin secret, un bureau élu pour 3 ans et composé de : un président, un trésorier et un secrétaire.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé si le membre absent rédige un courrier daté et signé que son représentant communique à l'assemblée avant le vote. Le courrier est ajouté au procès verbal de la réunion.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

ARTICLE 16 : Affiliation

En cas d'affiliation, l'association s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Les présents statuts ont été validés à Nice lors de l'Assemblée Générale Constitutive du lundi 15 janvier 2007 .

Signatures :

Le Président

Le Trésorier

Frédéric Kriegel

Eliane ALPERYN